



Monsieur

le Directeur départemental

des Finances publiques du Calvados

Objet : Coronavirus / Covid 19, droit d'alerte

Des cas de contamination au virus Covid 19 ont été recensés dans notre département et un foyer de contamination dit «cluster» est identifié sur la commune de Biéville-Beuville.

**La section syndicale FO-DGFIP du Calvados** vous alerte au regard de la propagation du "coronavirus" et du risque encouru par les personnels de la DGFIP dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions en particulier d'accueil du public et ou de missions itinérantes dans le département.

Nous vous demandons donc de prendre les mesures nécessaires à la protection des agents de la DGFIP dans notre direction au-delà des mesures déjà en vigueur : solutions hydro-alcooliques dans les locaux accueillant du public ou non, télétravail temporaire. Nous demandons notamment une attention renforcée pour les collègues présentant une plus grande fragilité que d'autres particulièrement au regard d'affections chroniques leur faisant courir un risque supérieur.

Pour **la section syndicale FO-DGFIP du Calvados**, ces mesures, nécessaires à ce stade devront être adaptées en fonction de l'évolution de la situation.

Nous réitérons notre demande formulée lors du CHS-CT du 5 mars de point d'information régulier sur l'évolution de la situation dans le département. Nous sommes disponibles pour échanger avec vous sur l'évolution potentielle de la situation et les dispositions envisagées pour y faire face.

Conformément, à la réglementation, ce droit d'alerte peut constituer le préalable à l'exercice du droit de retrait si l'évolution de la situation et l'absence de mesures adaptées devaient y conduire.

Me tenant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur départemental l'expression de ma considération distinguée.

Le secrétaire départemental,

Bruno GILBERT,